



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 15 novembre 2022

Délibération n° 2022-42

Nombre de membres :		Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022
En exercice :	19	Date d'affichage électronique de la convocation : 10 novembre 2022
Présents :	16	Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ
Pouvoirs :	2	Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie SABY
Votants :	18	Absent(s) représenté(s) : Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON – David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE
		Absents : Nathalie ROUGEMONT

VOIRIE – Convention de déneigement 2022 – 2023

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Messieurs Patrice DELORME et Antonin DELORME, agriculteurs à Sainte-Consorce, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2022-2023.

Il est convenu que les tarifs 2021/2022 qui avaient bénéficié d'une hausse significative de 10 % restent inchangés :

Salage : Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 70,40 € HT, soit 77,44 € TTC

Déneigement : Taux horaire : 70,40 € HT, soit 77,44 € TTC

Nettoyage matériel (Forfait 1 heure) : Taux horaire : 70,40 € HT, soit 77,44 € TTC

Prime d'astreinte annuelle : 700 € HT, soit 770 € TTC

Remisage du matériel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Stockage du sel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € : Remboursement sur présentation de facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 – Abstention : 0 – Pour : 18 – Contre : 0

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **IMPUTE** la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*





CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT

ENTRE

La commune de Sainte-Consorce, représentée Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire, autorise à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2022,

ET

Monsieur DELORME Patrice ou Monsieur DELORME Antonin, agriculteur à Sainte Consorce, domicilié 5, Impasse du Quincieux à Sainte CONSORCE 69280,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 ;

VU la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.313-32, R.313-34, R413-11, R414-17 et R432-4 ; R 221-20

Article 1 :

L'article 48 de la Loi d'orientation agricole de Juillet 2010 permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement et au salage des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune de Sainte Consorce confie à Monsieur DELORME Patrice ou Monsieur DELORME Antonin, agriculteur à Sainte Consorce, qui accepte, le soin de participer au déneigement et au salage des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation.

La lame sera fournie par la commune et sera exclusivement utilisée pour le déneigement de la voirie.

Article 2 :

Du 15 novembre 2022 au 26 mars 2023 une astreinte est prévue pour le dégagement des voies communales en cas de chutes de neige ou de verglas.

Article 3 :

Les interventions de Monsieur DELORME Patrice ou Monsieur DELORME Antonin auront lieu sur demande de Monsieur le Maire ou Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à la voirie ou Monsieur Stéphane GILLET, agent communal.

La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par Monsieur DELORME Patrice ou Monsieur DELORME Antonin ainsi que le parcours, seront définis par Monsieur le Maire au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Article 4 : Tarifs et rémunération

	Taux horaire H.T (TVA 10%)	Taux horaire T.T.C
Salage durée d'intervention 3h50	70,40 €	77,44 €
Déneigement	70,40 €	77,44 €
Nettoyage matériels - forfait 1h	70,40 €	77,44 €

	Forfait annuel H.T (TVA 10%)	Forfait annuel T.T.C
Prime d'astreinte	700,00 €	770,00 €
Remisage du matériel	80,00 €	88,00 €
Stockage du sel	80,00 €	88,00 €

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieur à 100 €	Remboursement sur présentation de facture	
---	---	--

Carburant	Inclus	
------------------	--------	--

Article 5 : Dans le cadre de son intervention, Monsieur DELORME Patrice ou Monsieur DELORME Antonin sera considéré comme collaborateur occasionnel du service public et bénéficiera donc de ce statut.

Article 6 : Assurance

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Une copie de la déclaration de l'assurance de Monsieur DELORME Patrice et Monsieur DELORME Antonin devra être fournie à la commune. Les dispositifs d'équipement fournis par la commune à l'exploitant demeurent sous la responsabilité de la commune.

Monsieur DELORME Patrice et Monsieur DELORME Antonin devront fournir leur permis de conduire respectif.

Monsieur DELORME Patrice ou Monsieur DELORME Antonin devra maintenir son matériel en parfait état de marche et être à la disposition de la commune dès la première réquisition, pour être opérationnel dans l'heure qui suit l'appel téléphonique d'un responsable de la mairie, tous les jours de la semaine y compris week-end et jours fériés, à toute heure du jour ou de la nuit.

Les numéros d'appel sont les suivants :

et/ou Patrice DELORME **06 28 72 29 12**
Antonin DELORME **06 13 47 06 23**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite expresse.

Fait à Sainte Consorce, le 15 novembre 2022, en 2 exemplaires originaux.

DELORME Patrice

DELORME Antonin

Jean-Marc THIMONIER
Le Maire